

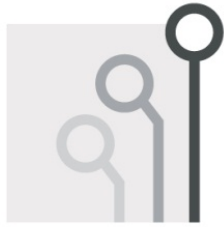
Attirer les banquiers et les investisseurs grâce à votre patrimoine intellectuel ?

**Innov' action propriété intellectuelle
Namur, le 21 juin 2016**

Pierre DETRIXHE ⁱⁿ, Partner - Groupe INVESTSUD

1. PLAN

- Contexte
- Différents acteurs de financement
- Valorisation des actifs en lien avec la propriété intellectuelle
- Conclusions




INVESTSUD

votre associé
capital & croissance

2. CONTEXTE

- La question de la propriété intellectuelle est présente dans l'activité économique de tous les jours ...

Resilux sort d'Airolux contre un chèque de 62 millions d'euros

 echo.be – 27 avril 2016

Après plusieurs mois de négociations, le groupe basé à Wetteren cède au néerlandais ATG les 50 % qu'il détenait dans la coentreprise. Contre rétribution et en restant fournisseur.

C'est la fin d'un divorce conflictuel. Depuis plusieurs mois, le groupe belge Resilux et le néerlandais Airopack Technology Group (ATG) se déchiraient sur la reprise, par le second, des 50 % de parts détenues par la société basée à Wetteren dans leur entreprise conjointe, Airolux. Ils sont finalement parvenus à un accord qui permet à ATG de s'emparer de l'intégralité du capital de cette pépite potentielle.

Airolux détient en effet tous les droits sur la production d'un siphon révolutionnaire à pression d'air. Cette **technologie brevetée**, alternative "propre" aux systèmes traditionnels de pulvérisation par aérosol, a déjà attiré l'attention de gros acteurs comme Procter & Gamble (Ariel, Gillette, Pampers).

Si ATG tenait tant à s'emparer de toutes les parts d'Airolux, c'est en raison de ses velléités d'expansion avec l'aide d'un partenaire financier signé en décembre dernier avec le fonds Apollo Global Management.

L'accord entre les deux partenaires prévoyait l'injection, par Apollo, de 120 millions d'euros dans l'entreprise néerlandaise. À une condition: la fermeture de la joint-venture conjointe liant ATG à Resilux et la reprise de 100 % des parts d'Airolux.

...

Proxistore lève 3,5 millions d'euros

 echo.be – 1er juin 2016

Fondée en 2011, Proxistore, basée à Mont-St-Guibert, accélère son déploiement. Elle vient de procéder à une troisième levée de fonds, la plus importante de son existence. Après les 800.000 euros amenés par Roularta en 2013 (aujourd'hui détenteur de 49% des parts) et les 2,7 millions levés en 2015 (via Roularta, PX holding, contrôlé par le CEO Bruno Van Boucq, et des familles industrielles belges), cette fois ce sont 3,5 millions qui ont été rassemblés auprès de ces mêmes actionnaires ainsi que via la SRIW sous forme de warrants.

Brevetée au niveau mondial, la technologie de Proxistore permet aux annonceurs locaux de toucher les visiteurs des sites médias dans leur zone de chalandise mais aussi aux plus gros annonceurs (distribution, chaînes de fast food) de toucher une clientèle locale.

...



INVESTSUD

votre associé
capital & croissance

2. CONTEXTE

- Elle intervient à différents moments de la vie des sociétés ...

Une nouvelle déduction pour les revenus d'innovation pour attirer les entreprises internationales

E lecho.be - 18 juin 2016

La déduction pour **revenus de brevets**, introduite en 2007, doit inciter les entreprises à innover d'un point de vue technologique. L'idée maîtresse est d'encourager les entreprises à protéger par un brevet les résultats de leurs efforts en recherche et développement. La déduction permet d'exonérer fiscalement 80% des revenus bruts issus des brevets.

Une occasion à ne pas manquer pour les logiciels...

Le 27 mai, le gouvernement Michel a annoncé que la déduction pour brevets serait abrogée dans sa forme actuelle le 1er juillet 2016. "Une période transitoire de cinq ans est prévue pour les entreprises qui bénéficient de cette mesure, durant laquelle elles pourront continuer à l'appliquer", précise Pieter Van Den Berghe, Executive Director EY Tax Consultants. Le gouvernement travaille d'ici là à une nouvelle "déduction pour revenus d'innovation", ou déduction pour innovation, qui sera plus large que la déduction pour brevets. "Cela représente une occasion unique, pour notre pays, de se profiler comme un lieu d'établissement fiscalement attractif pour les activités à haute intensité de R&D."

...

UCB n'en a pas fini avec la **guerre des brevets** autour du Vimpat

E lecho.be - 25 mai 2016

Chez UCB, le Vimpat figure parmi les trois produits phares du groupe, aux côtés du Cimzia et du Neupro.

Un producteur new-yorkais de médicaments génériques a obtenu l'autorisation de lancer une procédure accélérée de réexamen du brevet américain qui protège son antiépileptique.

Rien de pire que l'incertitude pour déstabiliser les marchés. UCB l'a vécu à ses dépens hier. Il aura suffi que l'Office américain des brevets (USPTO) autorise un producteur de génériques à procéder à un réexamen du brevet protégeant l'antiépileptique Vimpat pour que le titre dévise. L'action UCB a lâché 7,55% à 62,79 euros. Du jamais vu depuis près d'un an.

Si les marchés ont surréagi hier, c'est parce que les autorités américaines ont estimé qu'Argentum avait pu établir "une probabilité raisonnable" de pouvoir démontrer que certaines prétentions formulées par UCB dans son brevet sur le Vimpat ne sont "pas brevetables".

Sa stratégie est centrée sur l'examen des brevets pharmaceutiques dont le caractère innovant est "lacunaire", sur l'acquisition et le développement de nouveaux traitements génériques et sur l'obtention de concessions financières sur les médicaments de marque, en collaboration avec d'autres sociétés pharmaceutiques. Sa cible première: les demandes de brevets "artificielles" introduites par certaines entreprises désireuses d'étendre l'exclusivité d'un médicament "peu innovant".

...

3. ACTEURS DE FINANCEMENT

- En synthèse, 2 grands types d'acteurs sur le marché :
 - ❖ les banques
 - ❖ Les investisseurs en capital-risque (« business angels », sociétés « VC »)
- ... et 2 métiers différents :
 - ❖ pour l'un c'est financer la croissance de la PME pour en tirer un revenu en minimisant les risques
 - ❖ pour l'autre, c'est accompagner la création / la croissance de la PME et générer un profit en partageant les risques

3. ACTEURS DE FINANCEMENT

- Les investisseurs en capital-risque :
 - ❖ Qui sont-ils ?
 - ❖ Comment interviennent-ils ?
 - ❖ Quels critères d'investissement ?
 - ❖ A quel horizon ?
- Définition de la notion de « risque »
 - ❖ ... appliquée aux actifs en lien avec la PI

4. VALORISATION des ACTIFS en lien avec la PI

- De quoi parle-t-on ?
 - Dans le cadre d'une demande de prêt à la banque :
 - ❖ Impact positif sur la notoriété de l'entreprise
 - ❖ Impact positif / négatif par rapport à la notion de concurrence (barrière à l'entrée)
 - ❖ Impact positif / négatif par rapport à la génération du « cash-flow » annuel et *in fine* par rapport à la capacité de remboursement de l'entreprise
- => ces actifs peuvent potentiellement être pris en compte dans la détermination du volant de garanties nécessaire à la banque, après les garanties déterminées sur des actifs corporels, par ex. via un gage sur fonds de commerce

4. VALORISATION des ACTIFS en lien avec la PI

- Dans le cadre d'une intervention au capital (création / croissance)
 - ❖ Impact positif sur la notoriété de l'entreprise
 - ❖ Impact positif / négatif par rapport à la notion de concurrence (barrière à l'entrée) et à la notion de capacités de développement
 - ❖ Impact positif / négatif par rapport à la génération du « cash-flow » annuel et *in fine* par rapport à la valorisation de l'entreprise dans le futur
- => ces actifs peuvent potentiellement être valorisés par des investisseurs lors de leur entrée au capital de l'entreprise via la création d'un « goodwill » ... reste à savoir à quel prix ...

5. CONCLUSIONS

- Les actifs immatériels en lien avec la PI font partie intégrante de la vie économique des entreprises. Ils sont évalués différemment que l'on soit du côté des banques ou du côté des investisseurs en capital-risque.
- En théorie, ces actifs peuvent représenter une valeur économique valorisable auprès de différents investisseurs. En pratique, en fonction du contexte d'investissement, ces investisseurs potentiels chercheront à valider la réalité économique générée par ces actifs.
- ... de même, lorsqu'il s'agira de définir une valeur économique pour ces actifs.
- *In fine*, les investisseurs chercheront à apprécier dans quelle mesure ces actifs représentent une source de coûts ou de profits pour l'entreprise.



Merci pour votre attention.